

mot «doivent» les mots: «être des personnes ou représentants de personnes qui se livrent». Nous admettons, je pense, que les pêcheurs devraient être parfaitement représentés au comité consultatif et au conseil d'administration. Le ministre l'a nettement indiqué bien des fois. Si le motionnaire croit vraiment que les intérêts des pêcheurs seront insuffisamment représentés au conseil, j'espère qu'il acceptera mon sous-amendement, qui permet que soient désignés des gens qui, tout en n'étant pas nécessairement actifs dans la pêche, pourraient représenter ceux qui s'y livrent.

Je crois inutile de restreindre les désignations aux gens actifs dans le domaine. Après avoir réussi dans la pêche, pendant des années, quelqu'un peut avoir passé à un autre secteur de l'industrie, à la commercialisation, par exemple. Cette personne pourrait être très utile au sein du comité consultatif. A mon avis, l'insertion des mots «être des personnes ou représentants de personnes» après le mot «doivent» répondrait aux aspirations du motionnaire et réglerait le problème. Suivant le texte actuel de l'amendement, un excellent pêcheur qui aurait abandonné la pêche serait exclu du comité consultatif. Il ne pourrait pas faire partie du comité. Pour combler une vacance, il faudrait trouver un autre pêcheur. Je crois que mon sous-amendement prévoit la difficulté. Je me demande si le député qui a proposé l'amendement va accepter mon sous-amendement.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de South Shore a déjà pris la parole au cours de ce débat et ne pourra parler de nouveau que moyennant consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, les observations du député d'Esquimalt-Saanich m'ont vivement intéressé. Étant donné que le nouveau Règlement exige le dépôt de tout amendement au moins 24 heures avant le débat sur le projet de loi, je me demande si le sous-amendement est réglementaire. J'aimerais aussi avoir le texte du sous-amendement afin de le comparer avec l'amendement initial et de savoir sur quoi porte la discussion.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de South Shore et les autres députés de se repor-

ter au paragraphe (8) de l'article 75 du Règlement, ainsi libellé:

Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

En conséquence, le sous-amendement du député d'Esquimalt-Saanich est recevable et peut être proposé à ce stade.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de tous les députés pour n'avoir pas fait circuler le texte du sous-amendement. Si les députés veulent bien consulter l'avant-dernière page du *Feuilleton*, ils y trouveront l'amendement proposé par le député de South Shore. L'amendement se lit comme il suit:

...et dont le tiers au moins doivent se livrer activement à la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs.

A mon avis, il faudrait ajouter certains mots après le mot «doivent». Je regrette, mais je dois prier Votre Honneur de lire le sous-amendement. Je vous ai remis le seul exemplaire que je possède de ce sous-amendement.

● (2.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Le sous-amendement se lira ainsi:

...et dont le tiers au moins doivent être des personnes ou des représentants de personnes qui se livrent activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs.

M. John Lundrigan (Gander-Twilligate): C'est avec une vive surprise et un grand soulagement que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), après avoir consulté le ministre d'État (M. Lang), a finalement consenti à accepter notre projet de sous-amendement. Ainsi, cinq heures de délibération en comité et une énorme quantité de travail antérieur n'ont pas été perdues. C'est le genre de disposition que nous cherchions à faire adopter.

Comme l'a dit au cours de l'après-midi le député de South Shore (M. Crouse) les raisons justifiant cet amendement sont plus évidentes maintenant que lors de sa présentation. Il faut parfois un peu plus de temps aux gens qui n'ont pas affaire à l'industrie de la pêche pour comprendre l'importance de ces choses-là. J'appuie l'amendement avec plaisir. Il sera désormais plus facile aux associations ou syndicats et représentants de pêcheurs de s'intéresser à la question. Le changement d'opinion du ministre indique la possibilité d'autres délibérations constructives sur des questions relatives au bien-être des Canadiens des diverses régions du pays.